



21 ans après Franfinance me réclame 1.000 euros

Par **canniball**, le **10/09/2020** à **20:44**

Bonjour,rnrnJ'ai été contacté par un huissier de justice qui est chargé de me réclamer 1.000,38 euros d'une ancienne dette datant de 1999. Est ce que je suis encore redevable de cette somme après 21 ans durant lesquels je n'ai eu aucune nouvelle ni réclamation de personne, aucun courrier en 21 ans.rnrnJe ne connais rien sur les lois. Merci de me renseigner.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2020** à **08:23**

Bonjour,rnrnIl s'agit très probablement d'une officine qui a fracheté cette dette et, maintenant, la réclame. Bien entendu, au bout de 21 ans l'affaire est prescrite et cette officine ne peut rien demander sauf à utiliser des méthodes par toujours très légales pour faire pression sur le client et le contraindre à verser quelque chose.rnrnUn conseil à CANIBALL, au moindre coup de téléphone, exiger le titre exécutoire délivré par un juge sans quoi vous ne donnerez pas suite à leur demande.rnrnVoyez le dossier spécial dans la rubrique "droit de la consommation", en recherchant "officine de recouvrement". Vous aurez toutes les explications voulues sur ce que vous pouvez faire et, surtout, ne devez pas faire pour ne pas tomber entre leurs griffes.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2020** à **08:26**

Bonjour,rnrnVoyez ce dossier :rnrnhttps://www.experatoo.com/information-du-consommateur/les-officines-de-recouvrement_73116_1.htm

Par **canniball**, le **11/09/2020 à 08:37**

bonjour,rnrnmerçi d'avoir pris le temps de me répondre.rnrnoui j'ai demenagé mais en faisant toujours un changement d'adresse pour recevoir mon courrier. a la base c'etait des interets que l'on me réclamé apres mettre acquitté de ce credit.je leur avait dit a lépoque qu'il était hors de question que je paye encore 800 euros d'interet alors que pour moi je ne leur devais plus rien.je leur avais stipulé par telephone et n'avais plus jamais eu aucun contact ni appel de leur part. 21 ans apres cet huissier me contacte et je ne sais pas si il y a des dates a respecter pour reclamer une somme d'argent ou si on peu etre redevable "sans délai" de prescription.rnrnpour cet huissier je ne sais pas,il est juste ecrit "nous recevons ce dossier en gestion amiable nous avons des solutions amiables et sans frais".rnrnaucune "menace "de saisie,de facturation suplémentaire ou de tribunal si je ne paye pas.rnrnsa m'étonnerait que cela soit un huissier cool.

Par **canniball**, le **11/09/2020 à 10:36**

je leur ai demandé le 21 juillet de me faire parvenir le titre executoire délivré par un juge,ils m'ont renvoyé des documents datant de 1999 ou ils n'apparaissent jamais le 10 septembre.rnrndocument qu'ils n'avaient pas le jour de la discution telefonique.rnrndocument qui ne parle jamais de cette fameuse somme soi disant du,mais en fait du credit contracter en 1998 et a cause d'une perte d'emploi non honoré.(les documents sont signification d'ordonnance,ordonnance d'injonction de payer et commandement aux fins de saisie vente).tout a été remboursé depuis bien sur.rnrnle tout datant de 1999 et absolument pas au nom de cette huissier ni cette somme réclamé.rnrnje l'ai relancé ce jour pour qu'il me fournisse ce fameux titre executoire

Par **amajuris**, le **11/09/2020 à 11:42**

bonjour,rnrnvous indiquez dans votre message que l'huissier mentionne dans son courrier qu'il agit de manière amiable, ce qui laisse supposer qu'il ne possède pas de titre exécutoire.rnrnsalutations

Par **amajuris**, le **11/09/2020 à 11:54**

bonjour, rnrnvous indiquez dans votre message que l'huissier mentionne dans son courrier qu'il agit de manière amiable, ce qui laisse supposer qu'il ne possède pas de titre exécutoire.rnrnsalutationsrnrn